



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°2018-007

autorisant la ratification de l'Accord de contre-Indemnisation aux fins de garantir le prêt contracté par la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch entre la République de Madagascar, le Fonds Africain de Développement (FAD) en qualité de Garant et la Banque Africaine de Développement (BAD) en qualité de Garant

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leurs séances plénières respectives en date du 05 mars 2018 et du 12 mars 2018,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Décision N°22-HCC/D1 du 04 avril 2018 de la Haute Cour Constitutionnelle,

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de contre-Indemnisation aux fins de garantir le prêt contracté par la République de Madagascar et Deutsche Bank AG, London Branch, entre la République de Madagascar, le Fonds Africain de Développement (FAD), et la Banque Africaine de Développement (BAD) en qualité de Garant, d'un montant de **TRENTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (30 000 000 USD)**.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Article 3.- La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 4 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Promulguée à Antananarivo, le 10 avril 2018

RAJAONARIMAMPINANINA Hery Martial

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 17 avril 2018
LE SECRETAIRE GENERAL
DU GOUVERNEMENT

FARATIANA Tsihoara Eugène